

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_251219_095

portant sur

ATTRIBUTION À LA SOCIÉTÉ LESUEUR MEUNIER COORDINATION DU MARCHÉ DE MISSION DE COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ POUR L'OPÉRATION RELATIVE À LA RÉHABILITATION DE L'ENSEMBLE ÉPISCOPAL DE LODÈVE

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22 dont l'alinéa 4,

VU le Code de la commande publique, et en particulier les articles L2123-1, R.2123-1 1° spécifiant que le montant des prestations étant inférieur au seuil de deux-cent-vingt-et-un mille euros Hors Taxes (221 000 € HT), il est fait recours à une procédure adaptée ouverte,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article du CGCT susvisé,

CONSIDÉRANT le dossier de consultation transmis le 21 octobre 2025, par voie dématérialisée, à cinq sociétés,

CONSIDÉRANT les offres remises à la collectivité dans le cadre de cette procédure,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE

- ARTICLE 1 : De conclure un marché de mission de coordination sécurité et protection de la santé pour l'opération relative à la réhabilitation de l'ensemble épiscopal de Lodève, avec la société Lesueur Meunier Coordination, 17 avenue de Saint Just, 34370 CREISSAN, pour un montant forfaitaire de quatorze-mille-sept-cent-quatre-vingt-quatorze euros Hors Taxes (14 794,00 € HT) soit dix-sept-mille-sept-cent-cinquante-deux euros quatre-vingts centimes Toutes Taxes Comprises (17 752,80 € TTC),

- ARTICLE 2 : De préciser que les droits et les obligations de chacune des parties sont définis dans l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières annexé à la présente décision,

- ARTICLE 3 : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20251219-lmc123157-AR-1

1

Date de télétransmission : 19/12/25
Date de publication : 26/12/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le dix neuf decembre deux mille vingt-cinq,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE



Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



MARCHE PUBLIC CSPS

Commune de Lodève

MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION
DE LA SANTE
OPERATION DE REHABILITATION DE L'ENSEMBLE
EPISCOPAL DE LODÈVE

N° de marché/accord-cadre :

	2025	FCS	027				
--	------	-----	-----	--	--	--	--

PROCEDURE ADAPTEE

(articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-5 CCP)

Acte d'engagement MAPA < 40.000€
valant Cahier des Clauses Administratives
Particulières

ACTE D'ENGAGEMENT VALANT Cahier des Clauses Administratives Particulières

Pouvoir adjudicateur :
Mairie de Lodève

MARCHE PUBLIC PASSE SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE
Conformément aux articles L.2123-1 à 6 du Code de la Commande Publique

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances prévus aux articles R.2191-46 à 53 du Code de la commande Publique :

Madame Gaëlle Lévêque, maire de la commune de Lodève

Ordonnateur :
 Madame le Maire de la commune de Lodève

Comptable public assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier

Article premier : Objet du marché - Dispositions générales

Objet du marché

Les stipulations du présent Acte d'engagement valant cahier des clauses Administratives particulières (C.C.A.P.) concernent :
Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé sur opération de réhabilitation de l'ensemble épiscopal Lodève

Décomposition en tranches, phases et lots

- Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.
 Il est prévu Tranches : tranche(s) ferme(s) et Tranche(s) Optionnelle(s)
 Il est prévu cinq phases
 Il est prévu.....,.....lots

Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

La répartition par phase, aussi bien pour le parc que pour le bâtiment, est la suivante :

Phase(s)	Désignation
PHASE CONCEPTION	Examen des documents de conception avec élaboration PGC, du DIUO, règlement du CISSCT si concerné, ouverture du registre journal, gestion pb amiante si concerné
PHASE DE PRÉPARATION DE CHANTIER	Réunions de préparation de chantier, visites inspection commune, analyses des PPSPS
PHASE RÉALISATION DES TRAVAUX	Participation aux réunions de chantier, réunion des maîtrises, réunions de CISSCT si concerné, inspection de chantier, visites inopinées, mises à jour Registre journal, DIUO, PGC SPS
PHASE RÉCEPTION DES TRAVAUX	Analyse des DOE et finalisation du DIUO
PHASE PARFAIT ACHÈVEMENT	DIUO définitif

Intervenants :

Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre ainsi que ses missions est assurée par le groupement :

COMBAS ARCHITECTE - 18 Boulevard Gambetta - 30 000 NIMES

Conduite d'études

Le conducteur d'études sera assuré par le maître d'ouvrage.

Le conducteur d'études sera chargé de suivre l'exécution du marché et certifiera le service fait.

Missions : cf CCTP

Article 2 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (A.E.) valant Cahier des Clauses Administratives Particulières et son annexe
- CCTP
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021
- Le mémoire justificatif des dispositions prévues par le titulaire pour l'exécution du contrat

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, mois m0.

Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) en vigueur applicables aux marchés publics de : (*cocher la mention utile*)

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Travaux | <input type="checkbox"/> Fournitures courantes et services |
| <input checked="" type="checkbox"/> Prestations intellectuelles | <input type="checkbox"/> Techniques de l'information et de la communication |

Article 3 : Contractant

Nom, prénom, qualité et adresse professionnelle du signataire :

M MEUNIER Anthony, président de la SAS LMC - 17 Avenue de Saint-Just, 34370 Creissan

-
- Agissant pour mon propre compte¹ ;

¹ Cocher la case correspondante à votre situation

Agissant pour le compte de la société² : SAS LESUEUR MEUNIER COORDINATION

- Agissant en tant que mandataire du groupement solidaire³
 Agissant en tant que mandataire solidaire du groupement conjoint
 Agissant en tant que mandataire non solidaire du groupement conjoint

pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature du/..../.....

- après avoir pris connaissance de cet acte d'engagement valant cahier des clauses particulières (C.C.P), et des documents qui y sont mentionnés,
- et après avoir fourni les pièces prévues aux articles R.2142-1 à 14 et R.2144-1 à 7 du Code de la Commande Publique.
- Je m'ENGAGE ou j'ENGAGE le groupement dont je suis mandataire⁴, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par ce document, à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions ci-après définies.

Délai de validité de l'offre : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans la lettre de consultation.

Adresse électronique : contact@lmcoordination.fr

ou n° de fax :

IMPORTANT : Ces renseignements sont indispensables aux échanges électroniques. En effet, les notifications pourront s'effectuer par cette voie d'où l'intérêt de signaler une adresse valide.

Article 4 : Prix

Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations concernées par cet acte d'engagement seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

pour la solution de base :

- | | |
|-------------------------|---|
| • Montant hors taxe | : 14794.00 Euros |
| • TVA (taux de 20.00 %) | : 2958.80 Euros |
| • Montant TTC | : 17752.80 Euros |
| • Soit en lettres | : Dix-sept mille sept cent cinquante-deux euros et quatre-vingts centimes |
-

Modalités de variation des prix

² Indiquer le nom, l'adresse, le numéro SIREN, Registre du commerce, numéro et ville d'enregistrement ou répertoire des métiers, numéro et ville d'enregistrement ou les références de son inscription à un ordre professionnel ou référence de l'agrément donné par l'autorité compétente quand la profession à laquelle il appartient est réglementée

³ Cocher la case correspondante à la nature de votre groupement

⁴ Rayer la mention inutile

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise de l'offre par le titulaire ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Les prix sont révisés trimestriellement par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par les formules suivantes :

Formules	Prix concernés
Cn = 15.0% + 85.0% (ING (n-3) / ING (0))	Tous les prix

Article 5 : Caractéristiques de la prestation ou clauses techniques particulières :

Cf CCTP

Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat).

Le contrôle interviendra dans les conditions fixées par le Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux prestations de contrôle technique.

Les conditions suivantes seront en outre appliquées :

-si le titulaire du marché n'a pas reçu les documents qu'il estime nécessaires à son intervention, il est tenu de le signaler au pouvoir adjudicateur ;

- le pouvoir adjudicateur prendra les dispositions nécessaires pour :

-informer, dès l'origine, les maîtres d'œuvre, entreprises, bureaux d'études, et, d'une manière générale, tous les intervenants à la construction, de l'existence du présent contrat ;

Présentation des livrables

Les livrables sont adressés dans les conditions suivantes :

Les formats et supports des livrables sont décrits dans le présent CCAP et son annexe et seront complétés et validés dès la notification du marché.

Le titulaire devra remettre 1 exemplaire(s) de chaque livrable demandé dans le cadre du présent contrat.

Les délais de remise des livrables sont précisés dans le CCTP.

Modifications techniques

Pendant l'exécution du contrat, le pouvoir adjudicateur peut prescrire au titulaire des modifications de caractère technique ou accepter les modifications qu'il propose. La formulation de ces modifications suite à l'acceptation par le pouvoir adjudicateur du devis détaillé du titulaire donne lieu à un avenant.

Arrêt de l'exécution des prestations

En application de l'article 22 du CCAG-PI le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des interventions qui font l'objet du contrat, à l'issue de chaque phases et Missions du prestataire

Article 6 : Durée du marché - Exécution du marché :

Délai d'exécution :

La durée prévisionnelle d'exécution des prestations est de :

- La durée prévisionnelle d'exécution des prestations est de :

 - Études 11 mois
 - Réalisation 12 mois respectifs pour le parc et le palais épiscopal sur 2 périodes différentes (comprise théoriquement entre septembre 2026 et septembre 2028) soit 24 mois
 - Un an de garantie de parfait achèvement
soit une totalité de 47 mois

L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-PI.

Pénalités de retard :

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 1,0/3000, conformément aux stipulations de l'article 14.1.1 du CCAG-PI.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-PI, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné.

Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

Article 7 : Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants : (*joindre un RIB*)

- tant au crédit du ou des comptes suivants : (joindre un RIB)

 - Ouvert au nom de : SAS LESUEUR MEUNIER COORDINATION
Pour les prestations suivantes : Mission de coordination SPS
Etablissement : CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC
Numéro de compte : 85101768282 Clé : 47
Code banque : 13506 Code guichet : 10000
 - Ouvert au nom de :
Pour les prestations suivantes :
Etablissement :
Numéro de compte : Clé :
Code banque : Code guichet :
 - Ouvert au nom de :
Pour les prestations suivantes :
Etablissement :
Numéro de compte : Clé :
Code banque : Code guichet :

Présentation des demandes de paiement :

Outre les mentions légales, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions précisées dans le décret n° 2019-748 du 18 juillet 2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique.

A partir du 1er janvier 2020, toutes les factures*, y compris celles établies par les sous-traitants, sont à transmettre par voie dématérialisées, en utilisant le portail Chorus PRO accessible à l'adresse <https://chorus-pro.gouv.fr> pour toutes les entreprises*.

Les informations indispensables à la transmission des factures via le portail Chorus PRO seront communiquées par la commune de Lodève au titulaire lors de la notification du marché ou à chaque bon de commande (Identifiant : commune de Lodève et son numéro SIRET, code service Chorus et le numéro d'engagement)

Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer. Le délai de paiement ne court pas pour les factures soumises à cette obligation et qui seraient transmises en dehors de Chorus Pro (décret n°2016-1478 du 02 novembre 2016)

Modalités de règlement des comptes :

Acomptes et paiements partiels définitifs

Le règlement des sommes dues au coordonnateur fera l'objet d'acomptes en fonction de l'avancement des missions sur la base d'un échéancier et d'un mémoire produit par le coordonnateur et conformément à la répartition des honoraires définie en annexe du marché.

Pour le versement du solde, le coordonnateur adressera son projet de décompte à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement.

Avance

Aucune avance ne sera versée

Droit de propriété intellectuelle :

- L'option A : Concession de droit d'utilisation sur les résultats
- L'option B : Cession des droits d'exploitation sur les résultats

Vérifications

Les vérifications seront effectuées dans un délai de 2 mois à compter de la date de vérification signalée par le titulaire, conformément aux articles 28 et 29 du CCAG-PI.

Décision après vérification

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues à l'article 29 du CCAG-PI.

Article 8 : Assurances :

Le titulaire doit justifier qu'il satisfait aux obligations d'assurances inhérentes à sa profession dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent contrat et avant tout commencement d'exécution.

Article 9 : Réception

Conformément au CCAG concerné.

Article 10 : Droit et langue :

En cas de litiges, le tribunal administratif de Montpellier est compétent.
Tous les documents doivent être rédigés en langue française.

Article 11 : Conditions de résiliation :

- Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 27 et 36 à 42 du CCAG-PI.
- En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,0 %.
- En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.
- Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

Article 12 : Dérogations au CCAG :

- L'article 6 du CCP déroge à l'article 13.1.1 du CCAG - Prestations Intellectuelles
- L'article droit de propriété déroge à l'article 35 du CCAG - Prestations Intellectuelles

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original

A Creissan

Le 23 octobre 2025

MEUNIER Anthony, président de la SAS LMC

Lu et Apposé

Signature du candidat

Nom, prénom et qualité du signataire*

Porter la mention manuscrite

Lu et approuvé

**Anthony
MEUNIER**

Signature
numérique de
Anthony MEUNIER
Date : 2025.11.03
11:27:18 +01'00'

* L'acte d'engagement sera signé uniquement par le candidat qui sera désigné attributaire.
Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

*Est acceptée la présente offre pour valoir
Marché**

**Signature du représentant du pouvoir
adjudicateur habilitée par la délibération en
date du : 10 juillet 2020
Gaëlle Lévéque, Maire de Lodève**

A **LODEVE**.....
Le